



PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DE NORMANDIE

APPEL A PROJETS 2016

Politique d'accueil et d'intégration des étrangers en France

BOP 104 « Intégration et accès à la nationalité française »

Action 12 « Accompagnement des étrangers primo-arrivants »

Date limite de remise des projets : 13 mai 2016

Contacts :

Fabienne CASTETS 02.32.18.15.43

Laurence RIQUIER 02.31.52.73.81

SOMMAIRE

I - Eléments de contexte

II - Axes stratégiques du programme faisant l'objet de l'appel à projets

III - Les critères d'éligibilité

IV - La sélection des projets

V - Le suivi et l'évaluation des actions

VI - Le calendrier

VII - L'instruction des dossiers

VIII - Renseignements complémentaires

Annexe 1 - Tableau des indicateurs prévisionnels

Annexe 2 - Correspondants locaux

I – Eléments de contexte

1. Le pilotage et la mise en œuvre de la politique d'intégration

La politique d'intégration est définie par le Ministère de l'intérieur à travers la Direction de l'accueil, de l'accompagnement des étrangers et de la nationalité (DAAEN) de la Direction générale des étrangers en France qui s'appuie pour sa mise en œuvre sur :

- l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII), dans le cadre du Contrat d'accueil et d'intégration (CAI).
- les services de l'Etat, en particulier les Directions régionales et départementales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) pour son application territoriale.

Le programme 104 regroupe les actions et les crédits des politiques d'intégration en faveur des personnes immigrées, avec une priorité accordée aux primo-arrivants.

La déclinaison territoriale de cette politique vise à apporter des réponses adaptées aux besoins de cette population tout au long des cinq premières années d'installation en France. Ceci dans la continuité de l'offre de prestations mises en œuvre au niveau de l'OFII, lors du démarrage du parcours d'accueil.

En Normandie, cette déclinaison prend la forme d'un appel à projets, lancé par la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRDJSCS).

2. Les personnes concernées (publics cibles)

La Normandie compte 86 462 personnes immigrées dont 67,8 % originaires de pays tiers (hors UE), soit 2,6 % de sa population contre 6,1% en France métropolitaine. – (source INSEE RP 2012).

Depuis 2014, l'Etat s'est engagé dans un renforcement de la politique d'accueil et d'intégration des étrangers arrivant régulièrement sur le territoire national et ayant vocation à s'y installer.

Dans ce cadre, le gouvernement a souhaité recentrer l'utilisation des crédits déconcentrés du programme 104 sur le financement d'actions concernant les étrangers primo-arrivants.

Ainsi, les enveloppes régionales de l'action 12 « actions d'accompagnement des étrangers primo-arrivants » sont depuis 2015 calculées en fonction du nombre de primo-arrivants, signataires de contrats d'accueil et d'accompagnement (CAI).

De 2012 à 2015, 12 710 personnes primo arrivantes originaires de pays tiers (Hors Union Européenne) ont signé un CAI en Normandie - (source OFII)

Publics cibles de l'appel à projets

- les étrangers primo-arrivants originaires de pays n'appartenant pas à l'Union Européenne, relevant d'une résidence durable en France, donc en situation régulière et installés depuis moins de 5 ans (signataires de CAI).
- les réfugiés statutaires
- les réfugiés relocalisés signataires du CAI
- les personnes âgées immigrées

Ne sont pas concernés par ce programme : les demandeurs d'asile, les saisonniers, les étudiants.

Les actions intégrant des publics primo-arrivants résidants dans les quartiers de la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville (cf. portail du système d'information géographique de la politique de la ville <https://sig.ville.gouv.fr>) seront valorisées.

II – Axes stratégiques du programme faisant l’objet de l’appel à projets

Les priorités qui président au présent appel à projets doivent concourir à l’accueil et l’accompagnement des étrangers primo-arrivants tout au long de leurs cinq premières années d’installation en France, en complémentarité avec les actions mises en place en Normandie par les délégations territoriales de l’Office Français de l’immigration et de l’intégration (OFII).

Elles doivent s’inscrire dans le double objectif de :

- soutenir davantage les projets locaux structurants qui contribuent à mettre en place de réels parcours d’accueil et d’intégration (prise en compte de la globalité des besoins des migrants, renforcement de l’apprentissage linguistique, accompagnement vers le droit commun).
- favoriser la mise en réseau des acteurs, l’articulation et la complémentarité entre les dispositifs portés par l’Etat, les collectivités locales et les associations par un pilotage territorial plus resserré (diagnostic des besoins, recensement des structures pour connaître et faire connaître l’offre territoriale concourant à ce processus d’accueil et d’intégration multidimensionnel, suivi et évaluation des actions).

Une attention particulière sera apportée aux actions :

- de professionnalisation des acteurs ;
- aux projets les plus innovants en termes de rationalisation des moyens, d’homogénéisation de l’offre, de qualité renforcée, et de couverture territoriale.

Pour mener à bien ces objectifs, l’appel à projets portera sur les **axes stratégiques suivants** :

- **L’apprentissage de la langue française**

Les attendus

Les actions devront s’inscrire en complémentarité de la formation proposée par l’OFII afin de permettre aux personnes d’acquérir les fondamentaux de la langue française et de tendre vers un très bon niveau de compétences au terme des 5 années (un niveau A2 est désormais requis pour l’obtention d’une carte de résident).

Elles concerneront les personnes :

- qui n’ont pas bénéficié d’une prescription de formation de la part de l’OFII au regard de leur niveau de langue ;
- qui ont bénéficié d’une formation de l’OFII mais qui ont besoin d’acquérir un meilleur niveau de maîtrise de la langue ;
- qui ont bénéficié d’une formation linguistique prescrite par l’OFII à leur arrivée en France mais qui ont besoin de réactiver leurs connaissances.

- **L’appropriation des principes et valeurs de la République et de la société française.**

Les attendus

Le développement d’actions pour favoriser la compréhension des valeurs propres à la société française, la pratique du « vivre ensemble », et l’exercice de la citoyenneté reste un axe prioritaire à

l'intégration des personnes primo-arrivantes. Cette dimension devra être valorisée dans les projets proposés en tant qu'objectif premier ou secondaire.

- **L'accès effectif aux droits**

Les attendus

Les actions proposées devront favoriser un accompagnement global des personnes vers un accès effectif aux droits (logement, santé, emploi, accès aux démarches administratives...).

Cet axe valorisera toute initiative visant à renforcer la transversalité et la complémentarité des acteurs tant par la mise en œuvre de méthodes de travail et de gouvernance particulières que par la mise à disposition de moyens et d'outils (sessions de formation, démarches de mise en réseau, espaces de publication/documentation/communication...)

- **Accompagnement des personnes immigrées âgées.**

Les attendus

Certaines actions s'adressant à un public plus large que celui des primo-arrivants pourront être soutenues par le programme 104. Il en est ainsi de l'accompagnement des personnes âgées immigrées, lorsqu'un enjeu fort a été identifié sur un territoire, dans ce domaine et n'est pas suffisamment pris en compte par les autres dispositifs de droit commun.

III – Les critères d'éligibilité

Les projets déposés devront expressément décrire le public visé par l'action. En ce sens, les porteurs de projets devront décrire les modalités mises en œuvre pour trouver le public primo-arrivant et **pour identifier ce public au sein de leur action.**

Un tableau d'indicateurs prévisionnels (modèle joint en annexe) accompagnera le projet déposé.

Pour les projets concernant le renouvellement d'une action financée en 2015, le dossier présenté comprendra le bilan d'exécution (annexes 6.1, 6.2 et 6.3 du dossier CERFA).

Compte tenu des priorités fixées par le Ministère de l'Intérieur, les demandes de financement d'actions d'intégration également ouvertes à d'autres publics devront faire l'objet d'une recherche de cofinancements.

IV – La sélection des projets

Les projets déposés seront analysés au regard de plusieurs critères :

- la pertinence du projet au vu des objectifs : projet utile et cohérent au regard des besoins majeurs et orientations de la politique publique d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants ;
- la cohérence et la complémentarité par rapport à d'autres initiatives locales dont les prestations de l'OFII ;
- le caractère innovant ;
- la complémentarité des financements ;
- la durabilité ;
- l'expertise du porteur du projet et sa capacité à collaborer avec des partenaires ;
- les moyens et les outils de formation et de communication.

V – Le suivi et l'évaluation des actions financées

Les porteurs retenus devront :

- actualiser le tableau d'indicateurs selon l'échéancier indiqué dans le modèle joint en annexe
- rédiger un rapport d'exécution avant le 30 juin 2017.

Ces différents éléments serviront à la rédaction d'une synthèse régionale communiquée au Ministère.

VI – Le calendrier

Les dossiers complets devront être retournés aux directions départementales concernées avec copie à la direction régionale, au plus tard le **13 mai 2016** (voir annexe 2).

Aucun dossier ne sera recevable au-delà de cette date.

| | |
|-------------------|--|
| 18 avril 2016 : | Diffusion de l'appel à projets |
| 13 mai 2016 : | Date limite de réception des dossiers DDCS(PP) avec copie à la DRDJSCS, |
| début juin 2016 : | Comité régional de sélection. |
| Avant fin juin : | Notification des décisions du comité régional de sélection aux porteurs de projets |

VII – L'instruction des dossiers

L'ensemble des dossiers sera pré-instruit par chaque DDCS(PP) sur la recevabilité.

Les DDCS devront consulter les autres services de l'Etat sur les dossiers relevant de leurs champs de compétence respectifs.

Les avis recueillis seront agrégés dans un tableau où figureront également la motivation des avis et examinés en comité technique composé des Directions territoriales de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII), des Directions Départementales de Cohésion Sociale (DDCS) du Calvados, de l'Eure et de la Manche ainsi que de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) de l'Orne, la Direction Départementale Déléguée (DDD) de la Seine-Maritime, et la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS).

Les projets seront examinés, pour harmonisation des avis, par le comité régional constitué de : la Préfecture de Normandie (SGAR), l'Agence Régionale de Santé (ARS), du Rectorat, de la Direction Régionale des Droits des Femmes et à l'Egalité (DRDFE), de la Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), les Directions territoriales de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII), des Directions Départementales de Cohésion Sociale (DDCS) du Calvados, de l'Eure et de la Manche ainsi que de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) de l'Orne et la Direction Départementale Déléguée (DDD) de la Seine-Maritime, des Délégués des Préfets de départements, et de la DRDJSCS.

Les propositions du comité régional seront ensuite transmises pour validation au Préfet de Région ; la DRDJSCS en assurant la notification à l'ensemble des porteurs de projets.

VIII – Renseignements complémentaires

Le dossier de demande de subvention n°12156*03 est téléchargeable en ligne sur le site <http://vosdroits.service-public.fr/associations/R1271.xhtml>. Il doit être renseigné, complété et signé.

Pour être recevable, le dossier de candidature devra obligatoirement comporter :

- une fiche et un budget prévisionnel par action proposée.
- **un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) correspondant aux données bancaires mentionnées sur le dossier de demande de subvention.**
- Le tableau d'indicateurs prévisionnels (modèle joint en annexe)
- et, pour les associations ayant bénéficié d'une subvention 2015 au titre du BOP 104, **le compte-rendu financier de l'action 2015 (bilan qualitatif et quantitatif)** à l'aide des annexes 6.1, 6.2 et 6.3 du dossier CERFA n°12156*03 **faisant apparaître notamment le nombre de primo arrivants touchés et les cofinancements obtenus.**

Tableau de collecte des indicateurs destiné aux porteurs de projets

Voir fichier excel joint

Annexe 2
Correspondants locaux

| |
|--|
| <p>DDD de Seine Maritime 27, rue du 74^e Régiment d'infanterie 76003 ROUEN cedex</p> <p>Contacts : Yannick LEGUAY-METOT Téléphone : 02.76.27.71.82 Courriel : yannick.leguay-metot@seine-maritime.gouv.fr</p> |
| <p>DDCS de l'Eure Cité administrative Bd Georges Chauvin 27022 EVREUX Cedex</p> <p>Contacts : Richard ROQUEFORT Tel : 02.32.24.86.10 Courriel : richard.roquefort@eure.gouv.fr</p> |
| <p>DDCS du Calvados Espace Claude Monet 2 place Jean Nouzille 14054 CAEN cedex</p> <p>Contact : Didier CHOPPE Tél : 02 31 52 74 40 Courriel : didier.choppe@calvados.gouv.fr</p> |
| <p>DDCS de la Manche 1 bis rue de la Libération CS 61208 50 008 SAINT LO cedex</p> <p>Contact : Hélène SEMINIAKO Tél : 02 50 71 50 25 Courriel : helene.seminiako@manche.gouv.fr</p> |
| <p>DDCSPP de l'Orne cité administrative Place Bonet BP 538 61007 ALENCON cedex</p> <p>Contact : Maryvonne LANDAS Tél : 02 33 32 50 50 Courriel : maryvonne.landas@orne.gouv.fr</p> |
| <p>DRDJSCS Normandie Siège : 55 rue Amiral Cécille Im. Normandie II 76179 ROUEN cedex</p> <p>Contact : Fabienne CASTETS 02.32.18.15.43 Courriel : fabienne.castets@drjscs.gouv.fr</p> <p>Antenne de Caen Espace Claude Monet 2 place Jean Nouzille 14054 CAEN cedex</p> <p>Contact : Laurence RIQUIER Tél. 02 31 52 73 81 Email : laurence.riquier@drjscs.gouv.fr</p> |